

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

<p>PROCES VERBAL DE LA REUNION DU</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014</p>
--

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 15 Décembre 2014

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 Décembre 2014 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur SALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P - BOLLOCH J – HENRY B – THOMAS D – COCGUEN M.J – LE BAIL J – LE FOLL M – LE GUILLOU G – BROUDIC F – FREMONT L – MABIN B – SIMON A – CARO D – LOUIS G - BECHET C – LOW M – CREEL G – SIVINIAN Y – FORT M – GALARDON P – PERENNES-LAURENCE S.

ABSENTS EXCUSES :
MME CORRE B (Procuration à MME BROUDIC F)
M PICAUD C (Procuration à M SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.
Date de convocation : 9/12/2014
Date d'affichage : 10/12/2014

Assistaient également à la réunion :

Yvon LE GUICHARD, Directeur Général des Services.
S.LE BOLLOCH, Rédacteur.

Monsieur SALLIOU communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
- 2/ Tarifs 2015
- 3/ Décisions budgétaires modificatives
- 4/ Chaudière Ecole du Croissant - Subvention FEADER
- 5/ Mutualisation instruction droits du sol
- 6/ Congrès des maires 2014
- 8/ Questions diverses

En préambule, M. le Maire rend hommage à Mme Marcelle Jégou, ancienne résistante, toujours fidèle à toutes les cérémonies patriotiques et Mme Louise Hamon, mère de Mme Denise Thomas, et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en leur mémoire.

Mme Denise Thomas remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont pris part à sa peine

Avant de débiter la séance de conseil, M. le Maire propose de rajouter au chapitre des questions diverses à la demande de G. Louis un point sur la Maison Pluridisciplinaire de santé et à la demande de D. Thomas le point sur les colis de Noël.

1/ APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le conseil du 24 novembre dernier. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

N°01.12.2015 : TARIFS LOCATION SALLES 2015 :

Sur proposition de B. Henry, adjoint, et de la commission de gestion des équipements communaux, le conseil propose de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de location des salles communales, et de les fixer comme suit :

SALLE DES FETES :

. Bals.

*pour Pabuais et associations pabuaises
- matinée ou soirée 225 €

* pour privés extérieurs et associations extérieures
- matinée ou soirée 441 €

. Fest-Noz

*Pabuais et associations pabuaises
- matinée ou soirée 459 €

* pour privés extérieurs et associations extérieures
- matinée ou soirée 595 €

. Repas divers avec cuisine : 1/2 salle :

*Pabuais
midi ou soir 184 €
midi et soir 235 €

*Extérieur
midi ou soir 247 €
midi et soir 277 €

. Repas divers avec cuisine : salle entière

* Pabuais
- midi ou soir 265 €
- midi et soir 357 €

* Extérieur
- midi ou soir 410 €
- midi et soir 482 €

. Apéritif

- Pabuais 82 €
- Extérieur 154 €

. Repas divers sans cuisine : 1/2 salle

- Pabuais 102 €
- Extérieur 227 €

. Repas divers sans cuisine : salle entière

- Pabuais 153 €
- Extérieur

318 €

. Réunions, congrès, conférences :

- Associations locales gratuit
- Extérieur 165 €

. Concours de Cartes – Loto :

- Associations locales gratuit
- Extérieur 175 €

. Séances culturelles et artistiques, arbre de Noël :

- Associations locales gratuit
- Extérieur 205 €

SALLE DE REUNION :

. Buffets - Anniversaire

- Jeunes 60 €
- Adultes 112 €

. Réunions

- Jeunes 35 €
- Adultes 52 €

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 4 Novembre 2013

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'application des tarifs ci-dessus proposés, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le reste sans changement.

N°02.12.2015 : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- **Concessions de terrain (1mx2)**

- 15 ans renouvelables 55 €

- 30 ans renouvelables 110 €

- **Concession dans le columbarium (case) et concession d'urnes (cavurne)**

- 15 ans renouvelables 55 €

Le prix de vente pour les cavurnes et les cases du columbarium reste inchangé

- Cavurne avec dalle granit (enterrée) 200 €

- Case de columbarium (aérienne) 1 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré

DECIDE l'application des tarifs ci-dessus proposés, à compter du 1^{er} janvier 2015.

N°03.12.2015 : BUDGET PRIMITIF 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur Le Foll, adjoint aux finances propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante afin de procéder aux écritures comptables des travaux en régie 2014 :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Désignation			
R – 722 /042 – Immobilisations corporelles	68 192.18		
D – 023 – Virement à la S° d'Investissement		68 192.18	
D – 21312/ 040 – Bâtiments scolaires		20591.78	
D – 21318/040 – Autres bâtiments publics		13144.66	
D – 2151/040 – Réseaux de voirie		46314.16	
Total D 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		80 050.60	
D 2312/040 - Terrains		10 620.23	
D 2313/040 - Constructions			2 478.65
D 2315/040 – Installations matériels et outillage technique			20 000.00
Total D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		10 620.23	22 478.65
R – 021 -Virement de la S° de Fonctionnement	68 192.18		

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

N°04.04.2014 : BUDGET 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur Le Foll, adjoint, informe les membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D - 60633 – Fournitures de voirie	10 000	
TOTAL 011	10 000	
D – 739113 – Reversements conventionnels de fiscalité	3 500	
TOTAL D 014	3 500	
D 022 Dépenses imprévues		13 500
TOTAL D 022		13 500

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

N°05.12.2014 : SUBVENTION FEADER – CHAUDIERE COMMUNICANTE

Monsieur Le Foll informe le conseil de l'opportunité d'établir un dossier de demande de concours financier, au titre du programme LEADER 2007-2013, pour l'acquisition d'une chaudière communicante.

A ce titre, la collectivité pourrait bénéficier d'une subvention de 12 500 euros (représentant 50 % de la dépense éligible prévisionnelle arrêtée à 25 000 euros).

L'objectif est d'économiser de l'énergie, au moyen d'une chaudière communicante, et automatiser l'installation de chauffage.

L'école du croissant de Pabu est chauffée par 2 chaudières. L'une d'elle (140 KW) s'avère être ancienne, les pièces d'entretien ne sont plus disponibles. Elle n'est pas communicante à distance, et ne possède pas de comptage et organes communicants. La deuxième chaudière bien que plus récente, ne dispose pas de module de communication, de comptage d'énergie, et de vanne de réglage à distance. Il s'agit donc de remplacer cette ancienne chaudière, par une chaudière communicante, à l'équipement de modules et organes de communication pour les 2 chaudières, puis à l'installation d'une gestion technique centralisée, pour les piloter à distance.

Dès lors, les services techniques pourront à distance assurer la mise en fonctionnement, baisser la température ou d'arrêter les chaudières, durant les périodes de vacances, contrôler les consommations, recevoir automatiquement des alertes informatiques via les organes de communication. Cela générera des économies d'énergie.

La commune adhère au programme Ecogenr du Pays de Guingamp. Elle est sensible au développement durable. En recherchant à diminuer ses consommations énergétiques, elle s'inscrit dans une démarche de diminution de ses émissions de gaz à effet de serre, et contribue au respect du facteur 4.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature		Montant en euros T.T.C.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles			Contributions publiques		
FOURNITURE CHAUDIERE		25 000.00 €	Europe - FEADER LEADER	12 500.00 €	
			Etat		
			Région Bretagne		
			Département des Côtes d'Armor		
			Structures intercommunales		
			Communes		
			Autres aides publiques (A préciser)		
			Autofinancement public	12 500.00 €	
			Total public (1)		0.00%
Assiette éligible (1)		25 000.00 €	Contributions autres que publiques		
			Autofinancement privé		0.00%
			Autres fonds privés		
			Recettes générées par l'opération		
TOTAL DEPENSES		25 000.00 €	TOTAL RECETTES	25 000.00 €	100.00%

Madame Christine Béchet pose la question du remplacement en cas de non-obtention de la subvention. Monsieur Marcel Le Foll répond que, si la chaudière vient à lâcher, il sera bien entendu procédé à son remplacement.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2007-2013 (FEADER),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Pabu s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

5/ MUTUALISATION INSTRUCTION DROIT DU SOL

La Loi ALUR du 24 Mars 2014 fait évoluer le périmètre de mise à disposition gratuite des D.D.T.M pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Mme Josette Bolloch informe que la mise à disposition des moyens pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants disparaît à compter du 01 juillet 2015. Pour remplacer ce service gratuit, le pays de Guingamp regroupant entre-autres les EPCI de Guingamp Communauté, Lanvollon-Plouha et Leff Communauté concernés par cette réforme se propose de mettre en place un service instructeur, moyennant une participation de chaque commune adhérente. Cette participation serait assise sur deux éléments (nombre d'habitants, nombre de dossiers traités) selon une pondération à définir.

M. le Maire précise que la commune conservera la pré-instruction des dossiers d'urbanisme. Le coût pour la commune pourrait s'élever au maximum à 10 000 €.

G. Louis, en soulignant au passage la pertinence du périmètre et les économies d'échelle que cette organisation pourrait générer tient toutefois à soulever trois interrogations : quelle est la base des effectifs retenus, qu'en est-il de cette évolution dans le cadre d'un rapprochement avec la communauté du Goëlo et quelles pourraient en être les conséquences pour les agents en place.

M. Salliou précise que l'effectif sera fonction de la montée en puissance de ce service, que le recrutement des agents sera assuré par le Pays de Guingamp en privilégiant des recrutements extérieurs ou des ex-agents de l'Etat (détachement).

En tout état de cause, ces décisions appartiennent au Pays et il s'agit dans l'instant de formuler une déclaration d'intention pour que ce dernier puisse étudier un schéma organisationnel dans un délai contraint puisse que, faut-il le rappeler, le désengagement de l'Etat sera effectif dans six mois.

M. Marcel Le Foll regrette ce nouveau désengagement de l'Etat qui se traduit par un coût supplémentaire pour la collectivité alors même que les dotations de la puissance publique sont revues à la baisse.

N°06.12.2014 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE GUINGAMP POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

l'article 134 de la loi ALUR publiée le 26 mars 2014 réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants (population INSEE), ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Sur le Pays de Guingamp, trois EPCI sont concernés par ce désengagement de l'Etat :

- Guingamp communauté
- Lanvollon-Plouha
- Leff Communauté

Face à ce délai, ces trois EPCI doivent s'organiser pour mettre en place un service instructeur dès 2015.

Le syndicat mixte de développement du Pays de Guingamp, porteur du SCOT, et depuis 2012 assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes dans leurs procédures d'urbanisme, est apparu comme un échelon pertinent pour mutualiser le fonctionnement d'une future plateforme d'instruction du droit des sols. En outre, le Pays de Guingamp évoluera en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) au 1^{er} janvier 2015. Il constitue alors un groupement de collectivités (au sens de l'art. L5111-1 du CGCT) qui peut se voir confier l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses membres (EPCI à fiscalité propre) ou des communes qui en sont membres, voire d'autres communes ou EPCI. Dans cette perspective, il ne s'agit pas de transférer au PETR une compétence en matière d'urbanisme, mais bien de lui confier la seule instruction du droit des sols

Le conseil municipal

Entendu son Président

Après en avoir délibéré,

SE DECLARE favorable au principe de la mise en place d'une plateforme de mutualisation pour l'instruction du droit des sols à l'échelon du Syndicat Mixte de développement du Pays de Guingamp, qui englobe les moyens techniques, logistiques et humains, les modalités de financement faisant l'objet d'une décision ultérieure de cette instance.

6/ CONGRES DES MAIRES 2014

M. le Maire explique que, depuis 2010, les élus ont participé au salon des maires. Cette manifestation permet d'aller à la rencontre des divers organismes qui travaillent en collaboration avec les collectivités.

Ainsi, grâce à cette démarche, plusieurs projets ont été finalisés, à prix réduits (prix salon) comme le souligne M. Loïc Frémont :

- Plateau multisport,
- Equipement dortoir à l'école du Croissant,
- Equipement numérique dans les écoles,
- Balayeuse...

M. le Maire précise que, cette année, Mme Josette Bolloch, Mme Yolande Siviniant, M. Dominique Caro, Mme Marie-Jo Cocguen y ont participé et propose à chacun des élus d'y prendre part au cours du mandat.

Une participation de 60 € a été demandée à chacun. M. le Maire précise qu'il a fait l'avance de frais pour l'hôtel et le transport en métro pour un coût total de 585 €, et demande le remboursement de ces dépenses à la collectivité.

A la question de Mme Christine Béchet concernant le coût de ce séjour, M. le Maire répond qu'il s'élève à 1 207 € (déplacement en train aller-retour, hébergement à l'hôtel, et prise en charge d'un petit déjeuner). Les autres frais de repas et petits déjeuners ont été laissés à la charge des participants.

Mme Marie-Jo Cocguen fait part que lors de ce congrès elle a découvert l'Assemblée Nationale, et souligne avec une grande satisfaction la visite de ce lieu.

M. Guillaume Louis estime que le séjour pouvait être plus court, une seule journée, ou une nuit au lieu de deux, et plusieurs élus répondent qu'il faut plus d'une journée pour nouer des contacts utiles avec les exposants.

Le conseil municipal, moins 3 absentions (G. Louis, C. Béchet, P. Galardon) autorise le remboursement de ces frais à M. le Maire.

N°07.12.2014 : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

Dans le cadre du salon des maires, une délégation du conseil municipal s'est déplacée en région parisienne sur la période du 25 au 27 novembre 2014.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge des frais d'hébergement des six personnes faisant partie de cette délégation déduction faite d'une participation individuelle de 60.00 € auxquels s'ajoutent les frais de transports RATP et en conséquence de bien vouloir en rembourser l'avance consentie par Monsieur le Maire sur la base des pièces justificatives.

Monsieur Salliou n'a pas pris part à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins trois absentions (Mme Béchet C, Mrs Louis G et Galardon P)

DECIDE de prendre en charge les frais d'hébergement de la délégation municipale au salon des maires 2014 pour un montant de 490 € correspondant au montant de la facture hébergement diminuée des participations, (60.00 € x 5),

DECIDE de prendre en charge les frais de transports RATP pour un montant de 95.90 €

AUTORISE le remboursement de la somme de 585.90 € à Monsieur Salliou Pierre au titre de l'avance consentie par l'intéressé,

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6251 du budget 2014.

7/ QUESTIONS DIVERSES

MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE

A la question de Guillaume Louis concernant la maison pluridisciplinaire de santé, M. le Maire répond que le pôle de santé de Guingamp est fragile. Afin de rapprocher la médecine de ville du centre hospitalier, il serait judicieux de créer une maison pluridisciplinaire de santé sur le site de l'hôpital, qui est doté d'un bâtiment disponible pour ce type d'activités (possibilité d'y réaliser une vingtaine de bureaux). Il rappelle que nombre des médecins installés sont pour partie d'entre eux en fin de carrière et que les jeunes praticiens sont plutôt à la recherche de lieux d'exercice sous la forme locative (investissement immobilier réduit) et mutualisée (partage des frais de secrétariat, d'accueil, d'entretien des locaux...). Le regroupement des spécialités, de compétences, est également un facteur attractif en lien notamment avec la féminisation de la profession (horaires, temps partiels...)

M. le Maire précise que le maître d'ouvrage pourrait être Guingamp Communauté.

M. Guillaume Louis s'interroge sur la position des médecins libéraux. M. le Maire répond que l'adhésion des médecins de ville est effectivement difficile pour ce genre de projet, et qu'il ne faut pas en attendre un soutien massif pour la réalisation de ce projet. Le conseil de surveillance de l'hôpital doit manifester une position claire et forte sur ce dossier qui doit être tourné vers l'avenir de l'hôpital, mais aussi l'avenir tout court. M. Gabriel Le Guillou met en avant le service à rendre à la population du territoire en termes d'efficacité et de commodité, et souligne l'intérêt à dépasser les querelles de clochers.

M. le Maire ajoute qu'il vient de rencontrer le personnel du service « soins de suite » au centre hospitalier qui manifeste son inquiétude quant à la suppression d'un certain nombre de lits dans ce service. Il s'agit de privilégier le service ambulatoire générateur d'économies, alors qu'il y a quelques années, ces mêmes instances mettaient en avant le développement de service de même type que celui qui est aujourd'hui menacé.

M. Gabriel Le Guillou regrette l'affaiblissement de cette structure, car la population de bassin de Guingamp est âgée.

INFORMATIONS

M. Loïc Frémont rappelle les différentes manifestations qui ont eu lieu :

- Exposition sur le papier
- Les 30 ans de la bibliothèque

- Vernissage de l'exposition organisée par l'association « Ça cartonne à Pabu »
- Concert d'orgue à l'église

Mme Denise Thomas informe que les personnes âgées de plus de 81 ans peuvent bénéficier d'un colis à l'occasion des fêtes de fin d'année. 176 personnes sont concernées dont :

- 92 personnes seules
- 13 couples
- 31 personnes en structure.

Mme Denise Thomas déplore le décès de 3 bénéficiaires (M. Teyssier, M. Le Nautout, Mme Jégou).

La visite dans les maisons de retraites des Hortensias et de Ty Nevez est prévue samedi 20 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h20.

Affiché le 16 décembre 2014

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

P. SALLIOU, Maire.